



## **LE CONTRÔLE DE CONFORMITÉ** **Cavalaire-sur-Mer et La Croix-Valmer**

### **QU'EST-CE QU'UN BRANCHEMENT CONFORME ?**

- Eaux usées/Eaux pluviales chacun son branchement, pas de mélange.
- La présence de regards qui permettent la vérification de l'état de ces réseaux sur les parties privatives.

### **BRANCHEMENT NON CONFORME : LES CONSEQUENCES ?**

- Eaux usées raccordées aux eaux pluviales ou au fossé, ruisseau,... => **pollution des zones de baignade.**
- Eaux pluviales raccordées au réseau d'eaux usées => débordement d'eaux usées en cas de pluie et **pollution des zones de baignade.**

### **POURQUOI LE CONTRÔLE EST-IL IMPORTANT ?**

- En cas de vente : le contrôle est nécessaire pour prouver que le bien est raccordé au réseau collectif et que l'installation privative est conforme au Règlement d'Assainissement en vigueur.
- Permet d'éviter la pollution du milieu naturel et des zones de baignades.

### **QUI RÉALISE LE CONTRÔLE DE BRANCHEMENT ?**

Le contrôle est réalisé par un prestataire ou par un agent missionné par le SIVOM du Littoral des Maures.

### **COMMENT SE DÉROULE LE CONTRÔLE ?**

Les agents habilités testent au colorant, à l'eau claire ou avec des tests à la fumée, l'ensemble des évacuations de l'habitation afin de vérifier leur bon raccordement.

Ils vérifient qu'il n'y a pas de mélange entre les eaux usées et les eaux pluviales et que les anciennes fosses septiques ont été correctement mises hors service (vidangeur agréé).

Pour les appartements, le contrôle porte également sur les parties communes (vérification des descentes d'eaux pluviales) **qui doivent être accessibles le jour du contrôle.**

### **LE CONTRÔLE EST-IL PAYANT ?**

Son coût est inscrit dans le règlement Assainissement du SIVOM du Littoral des Maures (article 39). Le montant actuellement en vigueur est de 200€ HT. **Le contrôle réalisé pour vérifier les travaux suite à une non-conformité sera également facturé 200€ HT.**

### **QU'EST-CE QUE LE CERTIFICAT DE CONFORMITÉ ?**

- Au terme du contrôle, un CERTIFICAT DE CONFORMITÉ vous est transmis.
- En cas de non-conformité, une majoration de 100% de la redevance assainissement pourra être appliquée jusqu'à ce que les travaux de mise en conformité soient réalisés.

### **PRENDRE RDV POUR EFFECTUER UN CONTRÔLE DE CONFORMITÉ**

**Veillez contacter le SIVOM du Littoral des Maures :**

au 04.94.00.46.20 ou par mail à [contact@sivom-littoral-des-maures.org](mailto:contact@sivom-littoral-des-maures.org)

**IMPORTANT** : tous les points d'eau à l'intérieur de l'habitation et les ouvrages extérieurs (caniveaux, grilles, gouttières,..) y compris les toitures des immeubles collectifs, doivent être accessibles et une alimentation d'eau doit être disponible.

**Pour les habitations de type maison, la présence d'au moins un regard, de collecte des eaux usées, accessible est indispensable.**

Toutes les installations extérieures : douches, cuisines d'été, locaux d'ordures ménagères ne doivent être raccordées dans les eaux usées que si elles sont couvertes et qu'elles ne récupèrent pas les eaux de ruissellement alentour.

**L'absence de regard de collecte ou l'impossibilité de tester des évacuations d'eaux usées ou pluviales impliquera une non-conformité d'office.**